



Atelier de jeux Les Koalas  
Salle polyvalente  
Rte d'Innav 4  
1699 Porsel

jmicur@gmail.com

atelier de jeux  
www.leskoalas.ch

L'inscription ne sera validée et prise en compte qu'à réception de la finance d'inscription payée sur le CCP 17-774727-9 IBAN CH88 0900 0000 1777 4727 9 en faveur de l'Association de l'Atelier de jeux Les Koalas, 1699 Porsel.  
Retournez-nous également la copie du règlement signée.

## Inscription à l'atelier de jeux

À retourner complétée et signée à l'atelier de jeux Les Koalas

Année scolaire : 20\_\_ - 20\_\_

Enfant à inscrire :

Nom	
Prénom	
Date de naissance (jour / mois / année)	

### Groupe(s) désiré(s) / cocher la(les) case(s):

Les activités sont différentes pour chaque atelier

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
matin	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
après-midi	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Le choix des 1/2 jours est respecté dans la mesure du possible et selon le nombre d'enfants par groupe.

Parents :	Nom	Prénom	Adresse	NPA / Localité
papa				
maman				

### Contacts téléphoniques :

Adresse e-mail

Privé	
Professionnel	
Mobile	
Autre	

Frères et soeurs :

Prénom	Date de naissance	Prénom	Date de naissance

Remarques (allergies, habitudes, autres, etc) :

**Nous acceptons que les petits bobos soient traités avec de l'homéopathie. (biffer si pas d'accord)**  
**Nous avons pris connaissance des conditions générales et les acceptons par nos signatures**

Signatures  
et date :

Réservé à l'administration

Finance d'inscription reçue le :

..

Montant de la subvention communale

.

Nous ne sommes pas intéressés pour l'instant à inscrire notre enfant à l'atelier de jeux, mais désirons recevoir les programmes d'activités.

# Conditions générales

## Art. 1 - But

L'atelier de jeux **Les Koalas**, à Porsel, offre la possibilité de faire des activités ludiques et de divertissement pour les enfants.

## Art. 2 - Durée de l'année scolaire

Une année scolaire s'entend de septembre à juin (10 mois). Les vacances correspondent à celles des classes primaires de Pont, Porsel, Bouloz ( [voir le calendrier officiel des écoles](#) ).

## Art. 3 - Conditions d'admission

Les enfants âgés dès 2 ans ont la possibilité de faire partie des Koalas.

## Art. 4 - Demande d'admission

La demande d'admission doit être signée par le représentant légal.

## Art. 5 - Durée de l'inscription et validité

L'inscription se fait pour l'année scolaire complète et est valable dès la réception de la finance d'inscription (Cotisation). La finance d'inscription n'est pas remboursable.

## Art. 6 - Démission

L'enfant est inscrit pour une année scolaire complète. Si pour une raison majeure l'enfant doit quitter le groupe de jeux avant la fin de l'année scolaire, le départ sera annoncé 2 mois à l'avance. Si ce délai n'est pas respecté, la finance pour les 2 mois est due.

## Art. 7 - Tarifs

Les tarifs s'entendent par atelier et par enfant. Pour les enfants d'une même famille, une réduction par enfant est accordée pour le 2<sup>ème</sup> / 3<sup>ème</sup> enfant. Les tarifs officiels sont ceux publiés sur le dépliant annuel.

## Art.8 - Mensualités

Les participations aux ateliers sont payables mensuellement par anticipation (paiement pour le mois à venir) sur le CCP et s'entendent vacances scolaires comprises.

## Art. 9 - Absence d'un enfant

L'annonce de l'absence d'un enfant se fera au plus vite à l'animatrice. Aucune déduction de cotisation n'est prévue. Cependant, en cas d'absence prolongée due à la maladie ou à un accident, un arrangement pourra être conclu.

## Art. 10 - Absence de l'animatrice

En cas d'absence de l'animatrice (maladie ou autre) n'excédant pas 1 semaine, aucune compensation n'est accordée.

## Art. 11 - Transport des enfants

Les parents sont responsables du transport de l'enfant depuis le domicile jusqu'au local des Koalas et retour.

## Art. 12 - Assurances et responsabilité

L'assurance RC et accident de l'enfant restent à la charge des parents.

## Art. 13 - Collations

Les enfants doivent amener leur collation. Les friandises sont à éviter.

## Art. 14 - Vêtements

Les enfants portent des habits permettant le bricolage ou des activités en plein air. En outre, l'enfant fournit une paire de pantoufles et un tablier ou une chemise pour la peinture. L'atelier de jeux Les Koalas ne saurait être tenu responsable de la dégradation des vêtements de l'enfant.

## Art. 15 - Contact

Le N° d'appel valable pendant les heures d'activités en ateliers est celui de l'animatrice.

Signatures  
et date :
